



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 60, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/61/437 et Corr.1)]

61/142. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002¹, sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, sa résolution 59/150 du 20 décembre 2004 et sa résolution 60/135 du 16 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle celui-ci a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid à une démarche qui parte de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004², dans laquelle celle-ci a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Considérant que, dans sa résolution 44/1 du 17 février 2006³, la Commission du développement social a approuvé le calendrier et le thème général du premier cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre », et décidé de lancer le premier cycle mondial d'examen et d'évaluation à sa quarante-cinquième session, en 2007, et de l'achever à sa quarante-sixième session, en 2008,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout les femmes,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unis, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.

³ Ibid., 2006, Supplément n° 6 (E/2006/26), chap. I, sect. C.

⁴ A/61/167.

en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et en encourageant les consultations avec les personnes âgées au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'exécution des plans d'élimination de la pauvreté ;

2. *Invite* les gouvernements à élaborer leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus ;

3. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour nouer des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aidants familiaux, et le secteur privé, afin d'aider à renforcer les capacités pour les questions relatives au vieillissement ;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des agents de liaison chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement ;

5. *Demande* aux gouvernements de promouvoir une démarche participative partant de la base à travers tout le processus de mise en œuvre ;

6. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des actions de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le genre ;

7. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002⁵, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

8. *Recommande* qu'il soit tenu compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁶ ;

9. *Prend note* de la résolution 44/1 de la Commission du développement social³, dans ce contexte invite les États Membres à effectuer un premier recensement des mesures qu'ils ont prises depuis la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, en 2002, ainsi que des recommandations politiques pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et encourage les commissions régionales à réfléchir aux modalités à retenir pour conduire l'examen et l'évaluation au niveau régional, y compris aux pratiques optimales, afin de présenter ces indications à la Commission à sa quarante-cinquième session, en 2007 ;

⁵ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ Voir résolution 55/2.

10. *Recommande* au Conseil économique et social d'intégrer le vieillissement dans les activités de suivi, d'examen et d'évaluation d'autres initiatives et cadres d'action internationaux importants en matière de développement, à savoir la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁷, la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁸, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁹ et le Programme d'action de Beijing¹⁰ ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur l'application de la présente résolution, y compris les informations sur le lancement du cycle d'examen et d'évaluation de cinq ans concernant l'application du Programme d'action de Madrid en 2007.

*81^e séance plénière
19 décembre 2006*

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.